

**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi vingt-cinq février deux mille vingt, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur André RAULT, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le mercredi 12 février 2020.

Etaient présents : André RAULT, Maire, Antoine MAHE, Françoise CHAPIN, Régis LANCIEN, Claudine JEZEQUEL Adjointes, Rémi BLANCHARD, Conseiller Municipal délégué, Rachelle BELLIER, Christophe BOITARD, René DAULY, Aline LE GLATIN, Kathy LE LEFF, Laurence MAHE, Dominique PERON, Sophie TRIEUX

Etaient excusés : Stéphanie MENEZ (pouvoir à Mme LE LEFF), Julien MARTINET (pouvoir à M. André RAULT), Annick LE MOING (pouvoir à Mme Claudine JEZEQUEL), Sandra ROUXEL (pouvoir à Mme Rachelle BELLIER), Georges CORDUAN

Secrétaire de séance : Kathy LE LEFF

Ordre du Jour :

- ✓ Comptes de gestion 2019
- ✓ Comptes administratifs 2019
- ✓ Affectation des résultats 2019
- ✓ Aliénation « La Ville Caro », demande d'acquisition d'un chemin rural - Mme MORIN QUEMARD
- ✓ Aliénation « Saint Guihen », demande d'acquisition de parcelles – M. BERTHELOT
- ✓ Régularisation de voirie « Saint Guihen » - Consorts BOITARD
- ✓ Régularisation de voirie « Venelle des Clos » - M. GRANGIENS
- ✓ Régularisation de voirie « Venelle des Clos » - Mme GALLAIS FITZWATER
- ✓ Régularisation de voirie « Saint-Guihen » - M. Mme LE GOFF
- ✓ Régularisation de voirie « Saint Guihen »
- ✓ Transfert des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales – avenant 1 aux procès-verbaux de transfert
- ✓ Points communautaires
- ✓ Renfort saisonnier services techniques
- ✓ Etude de devis
- ✓ Mise en place de l'indemnisation horaire pour travaux supplémentaires
- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner
- ✓ Questions diverses

Le procès-verbal du mardi 21 janvier 2020 est approuvé.

Deux sujets sont à ajouter à l'ordre du jour : transferts de charges – validation des rapports de la CLECT, et demande de subvention – comité des fêtes de Plédran.

-----

## **DCM2020/010 : BUDGET GENERAL – COMPTE DE GESTION 2019 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes ces opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECLARE que le compte de gestion de la commune de SAINT-CARREUC dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

## **DCM2020/011 : BUDGET GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur accompagnés des comptes de gestion du receveur municipal,

Considérant que Monsieur André RAULT, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2019 les finances de la commune de SAINT-CARREUC en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget 2019, et après avoir désigné, M. Antoine MAHE président de séance, il est proposé de fixer comme suit les résultats 2019 :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
A - Dépenses de fonctionnement : mandats émis	1 094 189,49	A
B - Recettes de fonctionnement : titres émis	1 248 278,85	B
C - Résultat brut de la section de fonctionnement	154 089,36	C = B - A
D - Résultats N - 1 reporté (002)	317 371,21	D
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>471 460,57</b>	RNF = C + D
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
A - Dépenses d'investissement	703 088,16	A
B - Recettes d'investissement	617 038,37	B
RBI -Résultat brut de la section d'investissement	-86 049,79	RBI = B - A
C - Résultats N - 1 reportés (001)	-154 115,40	C
<b>D - Déficit d'investissement D001</b>	<b>-240 165,19</b>	D = RBI + C

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

### **DCM2020/012 : BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2019 :**

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le compte financier de l'exercice 2019, Constatant qu'il fait apparaître : un excédent d'exploitation de **471 460.57 €**.

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit, **à l'unanimité :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
A - Dépenses de fonctionnement : mandats émis	1 094 189,49	A
B - Recettes de fonctionnement : titres émis	1 248 278,85	B
C - Résultat brut de la section de fonctionnement	154 089,36	C = B - A
D - Résultats N - 1 reporté (002)	317 371,21	D
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>471 460,57</b>	RNF = C + D
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
A - Dépenses d'investissement	703 088,16	A
B - Recettes d'investissement	617 038,37	B
RBI - Résultat brut de la section d'investissement	-86 049,79	RBI = B - A
C - Résultats N - 1 reportés (001)	-154 115,40	C
<b>D - Déficit d'investissement D001</b>	<b>-240 165,19</b>	D = RBI + C
Solde des restes à réaliser d'investissement		
A - Dépenses engagées non mandatées	180 795,14	A
B - Recettes restant à réaliser	174 472,00	B
<b>E - Besoin de financement</b>	<b>-6 323,14</b>	E = B - A
<b>E - Excédent de financement</b>		E = B - A
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>-246 488,33</b>	F = D + E
<b>REPRISE RNF = G + H</b>	<b>471 460,57</b>	RNF
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F)</b>	<b>246 488,33</b>	G = F
<b>2) H = Report en fonctionnement R002</b>	<b>224 972,24</b>	H

## DCM2020/013 : BUDGET PHOTOVOLTAIQUE – COMPTE DE GESTION 2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 « photovoltaïque » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les

mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes ces opérations sont régulières,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget « photovoltaïque » de l'exercice 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion « photovoltaïque » de la commune de SAINT-CARREUC dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DCM2020/014 : BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget primitif 2019 « photovoltaïque » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur accompagnés des comptes de gestion du receveur municipal,

Considérant que Monsieur André RAULT, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2019 les finances de la commune de SAINT-CARREUC en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget « photovoltaïque » 2019, et après avoir désigné, M. Antoine MAHE président de séance, il est proposé de fixer comme suit les résultats 2019 :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
A - Dépenses de fonctionnement : mandats émis	14 920,50	A
B - Recettes de fonctionnement : titres émis	18 415,72	B
C - Résultat brut de la section de fonctionnement	3 495,22	C = B - A
D - Résultats N - 1 reporté (002)	1 789,48	D
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 284,70</b>	RNF = C + D
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
A - Dépenses d'investissement	17 803,31	A
B - Recettes d'investissement	12 787,00	B
RBI - Résultat brut de la section d'investissement	-5 016,31	RBI = B - A
C - Résultats N - 1 reportés (001)	-57 419,15	C
<b>D - Déficit d'investissement D001</b>	<b>-62 435,46</b>	D = RBI + C

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** l'ensemble de la comptabilité d'administration « photovoltaïque » soumise à son examen
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

**DCM2020/015 : BUDGET PHOTOVOLTAIQUE - AFFECTATION DU RESULTAT 2019 :**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier « photovoltaïque » de l'exercice 2019, constatant qu'il fait apparaître : un excédent d'exploitation de 5 284,70 €.**

**DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
A - Dépenses de fonctionnement : mandats émis	14 920,50	A
B - Recettes de fonctionnement : titres émis	18 415,72	B
C - Résultat brut de la section de fonctionnement	3 495,22	C = B - A
D - Résultats N - 1 reporté (002)	1 789,48	D
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 284,70</b>	<b>RNF = C + D</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
A - Dépenses d'investissement	17 803,31	A
B - Recettes d'investissement	12 787,00	B
RBI - Résultat brut de la section d'investissement	-5 016,31	RBI = B - A
C - Résultats N - 1 reportés (001)	-57 419,15	C
<b>D - Déficit d'investissement D001</b>	<b>-62 435,46</b>	<b>D = RBI + C</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement		
A - Dépenses engagées non mandatées		A
B - Recettes restant à réaliser		B
<b>E - Besoin de financement</b>	0,00	<b>E = B - A</b>
<b>E - Excédent de financement</b>		<b>E = B - A</b>
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>-62 435,46</b>	<b>F = D + E</b>
<b>REPRISE RNF = G + H</b>	<b>5 284,70</b>	<b>RNF</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F)</b>		<b>G = F</b>
<b>2) H = Report en fonctionnement R002</b>	<b>5 284,70</b>	<b>H</b>

## **DCM2020/016 : BUDGET LOTISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2019 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 « Lotissement » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes ces opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget « Lotissement » de l'exercice 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECLARE que le compte de gestion « Lotissement » de la commune de SAINT-CARREUC dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

## **DCM2020/017 : BUDGET LOTISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget primitif 2019 « Lotissement » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur accompagnés des comptes de gestion du receveur municipal,

Considérant que Monsieur André RAULT, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2019 les finances de la commune de SAINT-CARREUC en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget « Lotissement » 2019, et après avoir désigné, M. Antoine MAHE président de séance, il est proposé de fixer comme suit les résultats 2019 :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
A - Dépenses de fonctionnement : mandats émis	182 881,33	A
B - Recettes de fonctionnement : titres émis	182 881,33	B
C - Résultat brut de la section de fonctionnement	0,00	C = B - A
D - Résultats N - 1 reporté (002)	0,00	D
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	RNF = C + D
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
A - Dépenses d'investissement	182 881,33	A
B - Recettes d'investissement	0,00	B
RBI - Résultat brut de la section d'investissement	<b>-182 881,33</b>	RBI = B - A
C - Résultats N - 1 reportés (001)	0,00	C
<b>D - Déficit d'investissement D001</b>	<b>-182 881,33</b>	D = RBI + C

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte l'ensemble de la comptabilité d'administration « Lotissement » soumise à son examen,**
- **DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.**

**DCM2020/018 : ALIENATION « LA VILLE CARO », DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL – MME MORIN-QUEMARD :**

Monsieur le Maire présente la demande de Mme Nadine MORIN QUEMARD (domiciliée « 105, La Ville Caro » et propriétaire de la parcelle section C n° 884) consistant au rachat du chemin rural attenant à sa propriété, dont elle dit avoir l'usage exclusif et assumer l'entretien depuis de nombreuses années. Par courrier en date du 19 septembre 2019, elle demande l'acquisition de cette partie de la voirie privée communale.

M. le Maire indique la procédure à suivre pour accéder à sa demande : identification métrée de l'aliénation, enquête publique à suivre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE la création de la parcelle en lieu et place du chemin rural en vue de la cession à Mme Nadine MORIN QUEMARD,**
- **DECIDE que les frais liés à la procédure seront à la charge de l'acquéreur,**
- **DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la future parcelle,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.**



**DCM2020/019 : ALIENATION « SAINT-GUIHEN », DEMANDE D'ACQUISITIONS DE PARCELLES – M. BERTHELOT :**

Monsieur le Maire présente la demande de M. Jean BERTHELOT (domicilié « 120, Saint-Guihen ») consistant au rachat des parcelles N°1315p et 1319p, situées près de sa propriété. Ces parcelles ont été créées dans le cadre de l'aliénation du chemin rural du Haut-Croc.

M. le Maire explique que la collectivité n'a pas d'intérêt majeur à conserver ces parcelles dans son domaine privé et propose au Conseil Municipal de les céder à M. Jean BERTHELOT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE la vente des parcelles 1315p et 1319p à M. Jean BERTHELOT,**
- **DECIDE que les frais liés à la procédure seront à la charge de l'acquéreur,**
- **DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des nouvelles parcelles métrées,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.**

**DCM2020/020 : REGULARISATION DE VOIRIE « SAINT GUIHEN » - CONSORTS BOITARD – CLASSEMENT OU INCORPORATION DE BIENS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :**

Monsieur le Maire présente l'échange par E-mail avec M. Laurent BOITARD, fils de Mme Laure BOITARD récemment décédée et domiciliée au « 125, Saint-Guihen ». Il apparaît que la parcelle section A n°1563, d'une superficie de 71m<sup>2</sup> appartenant désormais aux Consorts BOITARD est une emprise de la voie publique reliant « Saint-Guihen » à « La Ville Méreuc » (VC n°8). M. Laurent BOITARD sollicite la collectivité pour régulariser cette emprise et lui faire une proposition.

Vu les articles L2111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE de la proposition des Consorts BOITARD en vue de la cession de la parcelle section A n°1563 à la commune,**
- **DECIDE qu'il convient de classer cette parcelle dans la voirie communale,**
- **RAPPELLE que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie principale, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement est prononcé par le Conseil Municipal,**
- **PROPOSE une indemnisation à hauteur de 1 €,**
- **DECIDE que les frais liés à la procédure seront à la charge de la commune,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.**

**DCM2020/021 : REGULARISATION DE VOIRIE « VENELLE DES CLOS »  
- M. GRANGIENS :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que M. Christophe GRANGIENS a racheté en mai 2018, la parcelle section C numéro 1128 appartenant précédemment à M. Bernard MEHEUX et située « Venelle des Clos ». Une autorisation d'urbanisme a permis la rénovation de la maison (DP 022 281 18 Q 0013) et M. GRANGIENS s'est acquitté de la somme de 835.50 € au titre du raccordement assainissement, de la réouverture de compteur et du déplacement du compteur existant.

Afin de permettre aux usagers de circuler sur la voie communale n°67 qui dessert notamment la Venelle des Clos, la collectivité a réalisé une emprise sur sa propriété. Il convient de régulariser la situation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la création de la parcelle nécessaire à l'emprise de la voie,
- **DECIDE** que les frais liés à la procédure seront à la charge de la commune à la hauteur du financement à l'origine de M. Christophe GRANGIENS,
- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la nouvelle parcelle métrée,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document afférent à cette affaire.

**DCM2020/022 : REGULARISATION DE VOIRIE « VENELLE DES CLOS »  
- MME GALLAIS FITZWATER :**

Monsieur le Maire informe le Conseil du prochain achat de la parcelle section C n°1129 appartenant aux Consorts RABET par Mme Sophie GALLAIS-FITZWATER. L'emprise de la voie communale n°67 affecte la parcelle d'origine et il conviendra d'effectuer une régularisation de voirie afin de rendre la circulation possible dans cette venelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du prochain achat de Mme Sophie GALLAIS -FITZWATER,
- **AUTORISE** la création de la parcelle nécessaire à l'emprise de la voie,
- **PROPOSE** une indemnisation à la hauteur de 1 € pour la régularisation de la future vente,
- **DECIDE** que les frais liés à la procédure seront à la charge de la commune,
- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la nouvelle parcelle métrée,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document afférent à cette affaire.

**DCM2020/023 : REGULARISATION DE VOIRIE « SAINT GUIHEN » - M.  
MME LE GOFF :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu en mairie le 2 octobre 2019 par M. et Mme LE GOFF Didier domiciliés « 45, Saint-Guihen ». Ces derniers expliquent que le chemin rural bordant leur propriété (section A n° 1191 et 1193 pour respectivement 405 et 100

m<sup>2</sup>) a été élargi et enrobé lors de la réalisation de travaux de voirie en 2004, permettant ainsi un accès de 4 mètres à la propriété de M. et Mme Michel THOMAS (Section A n°9-10 et 11). Ce chemin, à l'origine d'1.67 mètre selon les dires de M. et Mme LE GOFF, a été élargi en rognant sur leur propriété. Ce faisant, la propriété actuelle de M. et Mme LE GOFF a été grevée d'une certaine superficie dont il faudra calculer l'importance. Ils demandent également une indemnisation relative aux paiements des taxes foncières annuelles alors qu'ils ne pouvaient pas jouir de la surface qui leur appartenait.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE de la demande de M. et Mme LE GOFF Didier,**
- **AUTORISE la création de la parcelle nécessaire à l'emprise de la voie,**
- **PROPOSE une indemnisation à la hauteur de 1 € pour la régularisation de la future vente,**
- **DECIDE que les frais liés à la procédure seront à la charge de la commune,**
- **DECIDE de ne pas donner suite à la demande d'indemnisation au titre des taxes foncières,**
- **DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la nouvelle parcelle métrée,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.**

**DCM2020/024 : REGULARISATION DE VOIRIE « SAINT GUIHEN » - CONSORTS ROUXEL, MME ANNICK BOITARD, M. EMMANUEL REUX :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM2020/024 relative à la régularisation de la voirie à la demande de M. et Mme LE GOFF Didier. Le chemin rural concerné impacte également 3 autres propriétés à savoir :

- parcelle section A numéro 1192, appartenant aux Consorts ROUXEL (143 m<sup>2</sup>)
- parcelle section A numéro 17, appartenant à Mme Annick BOITARD (120 m<sup>2</sup>)
- parcelle section A numéro 16, appartenant à M. Emmanuel REUX (100 m<sup>2</sup>)

Il conviendrait de procéder à la régularisation de l'emprise de la voie sur ces propriétés surnommées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE la création des parcelles nécessaires à l'emprise de la voie,**
- **PROPOSE une indemnisation à hauteur de 1 € pour la régularisation des futures ventes,**
- **DECIDE que les frais liés à la procédure seront à la charge de la commune,**
- **DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des nouvelles parcelles métrées,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.**

**DCM2020/025 : TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DEFENSE INCENDIE ET EAUX PLUVIALES : AVENANT N°1 AUX PROCES-VERBAUX DE TRANSFERT :**

Saint-Brieuc Armor Agglomération exerce les compétences « eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales » sur l'ensemble de son territoire en lieu et place de ses communes membres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En application des articles M. 1321-1, L. 1321-2 et L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'harmonisation de ces compétences a pour effet d'entraîner de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles appartenant aux communes, les contrats ainsi que les agents exerçants en totalité leurs fonctions au sein des services transférés.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Ce procès-verbal validé lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 28 novembre 2019 (DB 262-2019) et lors de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 (DCM2019/110) doit être complété des éléments concernant le transfert des biens et matériels ainsi que des contrats relatifs à la compétence défense incendie.

Pour rappel, le transfert des biens et du matériel s'effectue conformément à l'article 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. Saint-Brieuc Armor Agglomération assumera l'ensemble des obligations du propriétaire des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, à l'exception toutefois du droit d'aliénation. Saint-Brieuc Armor Agglomération possèdera tous pouvoirs de gestion. Elle assurera le renouvellement des biens mobiliers. Elle pourra autoriser l'occupation des biens remis. Elle en percevra les fruits et produits. Elle agira en justice au lieu et place du propriétaire.

Saint-Brieuc Armor Agglomération pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Saint-Brieuc Armor Agglomération étendra ses garanties d'assurance aux biens objets du présent transfert.

Le transfert des contrats s'effectue par application de l'article L. 5211-41-3 du CGCT l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord

contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les EPCI et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

L'avenant n°1 au procès-verbal de transfert et ses annexes précise :

- Les biens et équipements ainsi que les contrats transférés relatifs à la défense incendie,
- Les compléments à ajouter à la liste des biens et équipements transférés de la commune de Ploec-L'Hermitage dans le cadre des compétences assainissement collectif et eau potable.

Ces éléments concernant la commune sont les suivants :

<b>CONTRATS TRANSFERES</b>					
Dépenses/ Recettes	Intitulé du contrat	Partenaires adresse Contact	Date d'expiration	Dépenses annuelles	OBSERVATION
	PAS DE CONTRAT				

<b>EQUIPEMENTS TRANSFERES</b>		
Numérotation PEI SDIS 22	Adresses	Natures
1	Rue du Gue, Face a la	PI100
2	Lotissement La	PI100
3	La Ville Caro	PI100
4	La Creusée cne	Puisard
5	Place de l'Eglise	Puisard
9	Village de Goinguenet,	PI100
11	Route St Carreuc	PI100
15	La Gare	PI100
17	Place de l'Eglise	PI100
18	la creusée de Ballande	PI70
19	Beaucroix Avilande	Point
21	Lotissement L'Orée du	PI100
24	La Ville Méreuc (Etang)	Point
25	Le Valaudy (Etang)	Point
26	La Ville des Gants	Point

Vu le CGCT,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n°376-2018 du 20 décembre 2018 portant harmonisation des compétences eau potable, assainissement collectif, eaux pluviales urbaines et défense extérieure contre l'incendie à l'ensemble du territoire,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 novembre 2019 (DB 262-2019) adoptant le procès-verbal de transfert des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 (DCM2019/110) adoptant le procès-verbal de transfert des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales,

Vu l'avis de la commission eau de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 29 janvier 2020,

Vu la commission administration générale de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 20 février 2020,

Le bureau de Saint-Brieuc Armor Agglomération saisi en date du 13 février 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert et ses annexes.**

### **DCM2020/026 : RENFORT SAISONNIER SERVICES TECHNIQUES :**

Monsieur le Maire passe la parole à M. Antoine MAHE qui propose à l'Assemblée de recruter un agent technique du 30 mars au 31 juillet 2020 compte tenu de la période et de l'accroissement saisonnier de l'activité des services techniques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de recruter un agent du 30 mars au 31 juillet 2020 en qualité d'adjoint technique contractuel à raison de 35h par semaine, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent et pour une rémunération sur la base de l'indice brut 350 soit l'indice majoré 327.**

### **DCM2020/027 : ETUDE DE DEVIS – ERGONOMIE POSTE DE TRAVAIL D'UNE ATSEM :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, compte tenu des difficultés physiques d'une ATSEM, une étude ergonomique a été menée par une ergonome du centre de gestion en mai 2019 dans le but de maintenir l'agent sur son poste.

Plusieurs préconisations ont été faites et du matériel a été testé par l'agent. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner sur l'acquisition de ce matériel, bénéfique pour le maintien de l'agent dans ses fonctions.

Plusieurs devis ont été obtenus :

SOCIETE	MATERIEL	MONTANT HT
AQUATRE	6 chaises coque bois enfant	601.20 €
	Table	319.50 €
	Lampe de bureau	119.00 €
	TOTAL HT	1 039.70 €
	TVA	207.94 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 247.64 €</b>
RBURO	Siège amazone	610.00 €
	Siège de travail	881.71 €
	TOTAL HT	1 491.71 €

	TVA	298.34 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 790.05 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>3 037.69 €</b>

Monsieur le Maire précise qu'une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), elle pourrait s'élever à hauteur de 2 167.58 € soit un reste à charge pour la commune de 865.31 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'acquérir du matériel ergonomique pour une ATSEM tel que précisé ci-dessus,**
- **ACCEPTE les devis des sociétés AQUATRE et R-BURO pour un montant total de 2 531.41 €HT soit 3 037.69 € TTC,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ces devis et toute pièce afférente à ce dossier.**

### **DCM2020/028 : ETUDE DE DEVIS - ACQUISITION DE POTS POUR FLEURISSEMENT :**

L'acquisition de pots de fleurs à positionner devant la Mairie et le bâtiment périscolaire est nécessaire, un devis a été obtenu auprès de la SARL Le Domaine des Fleurs d'YFFINIAC :

<b>Matériel</b>	<b>Montant HT</b>
Green basics	13.08 €
Pot Roméo Taupe	13.75 €
Pot Soleilla rouge	19.92 €
Pot Soleilla taupe	19.92 €
Vase XXL toscane rouge	39.58 €
Vase XXL toscane anthracite	39.58 €
TOTAL HT	145.83 €
TVA	29.17 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>175.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'acquérir des pots pour le fleurissement tel que précisé ci-dessus,**
- **ACCEPTE le devis de la société SARL Le Domaine des Fleurs pour un montant total de 145.38 €HT soit 175.00 € TTC,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ces devis et toute pièce afférente à ce dossier.**

### **DCM2020/029 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNISATION HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :**

**Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Service</b>
Administrative	B et C	Administratif

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps



non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Article 2 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Article 3 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 5 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**DCM2020/030 : TRANSFERTS DE CHARGES – VALIDATION DES RAPPORTS DE LA CLECT :**

*EXPOSE DES MOTIFS*

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 13 février 2020 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au Code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des Communes concernées, comme chaque année. Les rapports correspondants sont présentés en annexe de la présente délibération.

**Transfert du service d'aide à domicile des CCAS au CIAS :**

12 Communes ont opéré un transfert du service d'aide à domicile de leur CCAS au CIAS de l'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : Hillion, Langueux, Plédran, Plérin, Ploufragan, Pordic, Saint-Brieuc, Saint-Julien, Trégueux, Yffiniac, Trémuson et La Méaugon.

Comme beaucoup de structures dans ce secteur d'activité, le CIAS est aujourd'hui confronté à un enjeu majeur de vieillissement de la population, et une situation complexe de ressources humaines (déficit d'attractivité des métiers). Les besoins réels du service pour faire face à une demande croissante des usagers ne sont plus couverts par ses ressources.

Il est proposé d'imputer la part du besoin de financement revenant aux 12 Communes sur leurs DAC respectives. La répartition de ces charges transférées, est proposée sur la base de 2 critères :

- L'activité du service sur la Commune,

- La population de la Commune.

L'évaluation des charges doit être corrigée pour les Communes dont le déficit avant transfert était inférieur à l'évaluation issue de ce calcul. La charge transférée est alors plafonnée au montant du déficit constaté.

Enfin, il est proposé d'appliquer la réfaction de DAC pour le transfert du service d'aide à domicile dès 2019, année de déficit pris en compte. Le montant dû au titre de l'année 2019 est proposé pour être lissé sur 5 ans.

### **Pacte de confiance : compensation définitive de la modulation de TH liée aux communes nouvelles :**

Lors de l'adoption du Pacte de confiance et de gouvernance en avril 2017, un effet de la loi s'est imposé aux Communes nouvelles : la suppression d'une part des abattements de taxe d'habitation (TH), intitulée « quotité ajustée », issue de la précédente réforme de la fiscalité locale (2011). Cet effet de la loi, indépendant de toute décision communale ou intercommunale, aurait entraîné une hausse de taxe d'habitation pour les habitants concernés, sans l'intervention concertée des Communes et de l'Agglomération prévue par le Pacte.

Les trois Communes ont adopté une politique d'abattements de TH facultative à un niveau permettant d'éviter ces hausses fiscales. L'Agglomération a accepté l'augmentation des DAC des Communes correspondant à la minoration du produit communal de TH issu de ces abattements. Ce calcul a été effectué par les services fiscaux.

Le Pacte prévoyait une mise à jour à partir des bases définitives. Les services fiscaux ont indiqué que ce calcul ne serait pas possible pour des raisons techniques (évolutions des bases provenant d'autres facteurs que la politique d'abattement), cette évolution entre montants prévisionnels et définitifs étant par nature relativement faible.

Il est donc proposé de conserver le calcul appliqué sur les bases prévisionnelles dans la DAC des Communes : l'ajustement est ainsi pris en compte et pérennisé dans leurs recettes, de la manière la plus précise possible.

### **Transfert de subventions en matière culturelle :**

Dans le cadre de la réflexion sur le périmètre des subventions culturelles communautaires, il a été proposé de transférer aux Communes l'attribution de deux subventions récurrentes en matière culturelle : l'Université du temps libre (UTL de Binic-Etables-sur-Mer) et le Comité des Fêtes de Tréveneuc pour le Fest-Noz annuel. Les Communes concernées ont émis un avis favorable à ces mesures.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

### ***DELIBERATION***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe,**
- **APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les Communes en 2020 :**

CIAS - variations DAC sur la base du rapport CLECT du 13/02/2020	CIAS réfaction 2020	CIAS réfaction 2021	CIAS réfaction 2022	CIAS réfaction 2023	CIAS réfaction 2024	CIAS réfaction 2025 et suiv.
BINIC-ETABLES	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BODEO	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
FOEIL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
HARMOYE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
HILLION	-4 429 €	-4 429 €	-4 429 €	-4 429 €	-4 430 €	-3 691 €
LANFAINS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LANGUEUX	-29 238 €	-29 238 €	-29 238 €	-29 238 €	-29 238 €	-24 365 €
LANTIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LESLAY	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MEAUGON	-6 420 €	-6 420 €	-6 420 €	-6 420 €	-6 420 €	-5 350 €
PLAINE-HAUTE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PLAINTEL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PLEDRAN	-1 003 €	-1 003 €	-1 003 €	-1 003 €	-1 004 €	-836 €
PLERIN	-46 696 €	-46 696 €	-46 696 €	-46 696 €	-46 700 €	-38 914 €
PLOEUC-LHERMITAGE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PLOUFRAGAN	-48 091 €	-48 091 €	-48 091 €	-48 091 €	-48 092 €	-40 076 €
PLOURHAN	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PORDIC	-31 209 €	-31 209 €	-31 209 €	-31 209 €	-31 212 €	-26 008 €
QUINTIN	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BIHY	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BRANDAN	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BRIEUC	-150 493 €	-150 493 €	-150 493 €	-150 493 €	-150 494 €	-125 411 €
SAINT-CARREUC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-DONAN	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-GILDAS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-JULIEN	-10 582 €	-10 582 €	-10 582 €	-10 582 €	-10 586 €	-8 819 €
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TREGUEUX	-44 575 €	-44 575 €	-44 575 €	-44 575 €	-44 576 €	-37 146 €
TREMUSON	-8 018 €	-8 018 €	-8 018 €	-8 018 €	-8 020 €	-6 682 €
TREVENEUC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
VIEUX-BOURG	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
YFFINIAC	-3 574 €	-3 574 €	-3 574 €	-3 574 €	-3 578 €	-2 979 €
Total	-384 328 €	-384 328 €	-384 328 €	-384 328 €	-384 350 €	-320 277 €

Subventions - variations DAC sur la base du rapport CLECT du 13/02/2020	Subventions culturelles
BINIC-ETABLES	500 €
BODEO	0 €
FOEIL	0 €
HARMOYE	0 €
HILLION	0 €
LANFAINS	0 €
LANGUEUX	0 €
LANTIC	0 €
LESLAY	0 €
MEAUGON	0 €
PLAINE-HAUTE	0 €
PLAINTEL	0 €
PLEDRAN	0 €
PLERIN	0 €
PLOEUC-LHERMITAGE	0 €
PLOUFRAGAN	0 €
PLOURHAN	0 €
PORDIC	0 €
QUINTIN	0 €
SAINT-BIHY	0 €
SAINT-BRANDAN	0 €
SAINT-BRIEUC	0 €
SAINT-CARREUC	0 €
SAINT-DONAN	0 €
SAINT-GILDAS	0 €
SAINT-JULIEN	0 €
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	0 €
TREGUEUX	0 €
TREMUSON	0 €
TREVENEUC	3 000 €
VIEUX-BOURG	0 €
YFFINIAC	0 €
Total	3 500 €

## **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :**

En lien avec la délégation reçue du Conseil Municipal en date du 6 juin 2017, M. le Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner déposées pour les parcelles suivantes :

- DIA du 4 février 2020 : bâti sur terrain de 2 197 m<sup>2</sup> situé « 8 Le Gué de Vérité », 132 000 €. Parcelles section A n°809, 1 536, 1614, 1 615, 1 616 et 1 618.
- DIA du 20 février 2020 : bâti sur terrain de 756 m<sup>2</sup> situé « 29 rue de la Creusée », 110 000 €. Parcelles section C n°1 082, 1 223, 1 224.

**Monsieur Le Maire n'a pas appliqué le droit de préemption.**

## **ACQUISITION D'UN VIDEO-PROJECTEUR ET D'UN ECRAN POUR LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération DCM2020/009 concernant l'acquisition d'un équipement vidéo pour la salle du Conseil Municipal à hauteur maximale de 3 000 € TTC.

Plusieurs devis ont été obtenus pour l'achat d'un écran, d'un vidéoprojecteur, d'une paire d'enceinte y compris le montage, et la mise en fonctionnement :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Excel Audio, GLOMEL</b>	2 272.76 €	454.55 €	<b>2 727.31 €</b>
<b>Platine, Saint-Brieuc</b>	2 494.62 €	498.92 €	<b>2 993.54 €</b>
<b>Spectaculaires, Saint-Thurial</b>	2 974.51 €	594.90 €	<b>3 569.41 €</b>
<b>Loops, Tréguieux</b>	3 870.26 €	774.05 €	<b>4 644.31 €</b>

Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir validé le devis de la société Excel Audio pour un montant de 2 727.31 € TTC.

### **DCM2020/031 : DEMANDE DE SUBVENTION – COMITE DES FETES DE PLEDRAN :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en Mairie le 24 février 2020 émanant du comité des fêtes de PLEDRAN et sollicitant la commune pour une participation financière à la chasse aux œufs du 12 avril 2020.

Cette 24<sup>ème</sup> édition a pour thème les communes de l'agglomération briochine : 32 œufs seront peints aux couleurs des communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération d'une valeur de 50 €. Afin d'organiser cette manifestation, le comité des fêtes sollicite la commune pour une participation au parrainage de l'œuf représentant Saint-Carreuc.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de participer à hauteur de 50 € pour le parrainage de l'œuf de la commune dans le cadre de la chasse aux œufs organisée par le comité des fêtes de Plédran le 12 avril 2020,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le mandat correspondant.**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **ELECTIONS MUNICIPALES 2020 :**

Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars prochain. M. le Maire propose de réfléchir à l'organisation des tours de garde du 15 mars 2020.

<b>8 h – 10 h</b>	René DAULY Kathy LE LEFF Laurence MAHE
<b>10 h – 12 h</b>	Rémi BLANCHARD Sophie TRIEUX Aline LE GLATIN
<b>12 h – 14 h</b>	Régis LANCIEN Antoine MAHE Rachelle BELLIER

<b>14 h – 16 h</b>	Christophe BOITARD
<b>16 h – 18 h</b>	Claudine JEZEQUEL Françoise CHAPIN

L'installation du nouveau conseil municipal est prévue le samedi 21 mars dans la matinée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La secrétaire de séance  
Kathy LE LEFF

RAULT André		MAHE Antoine	
CHAPIN Françoise		JEZEQUEL Claudine	
LANCIEN Régis		MARTINET Julien	Pouvoir à M. RAULT
BELLIER Rachelle		BLANCHARD Rémi	
BOITARD Christophe		CORDUAN Georges	Absent
DAULY René		LE GLATIN Aline	
LE LEFF Kathy		LE MOING Annick	Pouvoir à Mme JEZEQUEL
MAHE Laurence		MENEC Stéphanie	Pouvoir à Mme LE LEFF
PERON Dominique		ROUXEL Sandra	Pouvoir à Mme ROUXEL
TRIEUX Sophie			

**NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 25 FEVRIER2020**

DCM2020/010	Budget général – compte de gestion 2019
DCM2020/011	Budget général – compte administratif 2020
DCM2020/012	Budget général – affectation du résultat 2019
DCM2020/013	Budget photovoltaïque – compte de gestion 2019
DCM2020/014	Budget photovoltaïque – compte administratif 2019
DCM2020/015	Budget photovoltaïque – affectation du résultat 2019
DCM2020/016	Budget lotissement – compte de gestion 2019
DCM2020/017	Budget lotissement – compte administratif 2019
DCM2020/018	Aliénation « La Ville Caro », demande d’acquisition d’un chemin rural – Mme Morin-Quemard
DCM2020/019	Aliénation « Saint Guihen », demande d’acquisition de parcelles – M. Berthelot
DCM2020/020	Régularisation de voirie « Saint Guihen » - Consorts Boitard – classement ou incorporation de biens dans le domaine public communal
DCM2020/021	Régularisation de voirie « Venelle des Clos » - M. Grangiens
DCM2020/022	Régularisation de voirie « Venelle des Clos » - Mme Gallais Fitzwater
DCM2020/023	Régularisation de voirie « Saint Guihen » - M. Mme Le Goff
DCM2020/024	Régularisation de voirie « Saint Guihen » - Consorts Rouxel, Mme Annick Boitard, M. Emmanuel Reux
DCM2020/025	Transfert des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales : avenant n°1 aux procès-verbaux de transfert
DCM2020/026	Renfort saisonnier services techniques
DCM2020/027	Etude de devis – ergonomie poste de travail d’une ATSEM
DCM2020/028	Etude de devis – Acquisition de pots pour le fleurissement
DCM2020/029	Mise en place de l’indemnisation horaire pour travaux supplémentaires
DCM2020/030	Transferts de charges – validation des rapports de la CLECT
DCM2020/031	Demande de subvention – comité des fêtes de Plédran